

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22137589

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

- 8 NOV. 2022

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0438 870 362**

Nom

(en entier) : **ABLS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée du Roeulx 63 - 7000 Mons**

Objet de l'acte : Démission - Nomination

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 21.10.2022.

L'Actionnaire Unique :

I. Prend connaissance et, pour autant que de besoin, accepte la démission de la société anonyme Expertise & Qualité Sociales, ayant son siège social à 7080 Frameries, Route de Bavay 56, inscrite auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0888.125.862, représentée par Monsieur Benoît Duplat avec effet ce jour. Il donne décharge à Expertise & Qualité Sociales pour l'exercice de son mandat d'administrateur pendant l'année comptable 2021 ainsi que l'année comptable en cours.

II. Décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société à responsabilité limitée EQSO, ayant son siège social à 7080 Frameries, Route de Bavay 56, identifiée auprès de la banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0779.753.108, qui désigne Madame Anne-Sophie Marsin comme son représentant permanent. Le mandat de l'administrateur susmentionné ne sera pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

III. Décide de confier tout pouvoir à Me Frederic Deltour, Me Tom Wera et Me Paul de Spoelberch, avocats, ainsi qu'à tout autre avocat de l'association LMBD, dont le cabinet est établi à 1170 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 1777, et à la société B-Docs, dont les bureaux sont établis à 1000 Bruxelles, rue du Taciturne 27 (ainsi que ses administrateurs et ses employés), avec le droit d'agir seul, et avec pouvoir de substitution, afin de remplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre des décisions prises ci-dessus (dont notamment le dépôt au greffe des présentes résolutions écrites et la publication au Moniteur belge), et de manière plus générale, en vue de faire tout ce qui est nécessaire ou simplement utile en vue de mettre en oeuvre les décisions ci-dessus.

En signant le présent document, l'Actionnaire Unique adopte chacune des résolutions susmentionnées lesquelles entreront en vigueur à la date des présentes.

Paul de Spoelberch,
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 24/11/2022 -- Annexes du Moniteur belge